



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 17 juin 2026 de M. PLANTATION, représentant de la société T3M SEGMATEL sise TSA 70011 69134 DARDILLY, pour la société ORANGE 29 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET pour réaliser des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques sur la rue du Pouillet, 28260 GUAINVILLE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée du fait de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques sera effectué sur la rue du Pouillet du 29 juin au 29 juillet 2026.

Les véhicules autres que les véhicules de chantier, de secours et de police ne seront pas autorisés à stationner sur les lieux des travaux pendant la durée des opérations.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,

Le 18 juin 2026

Le Maire



Nathalie VELIN